

Bordereau des annexes

Référence	Désignation du document
1	Délibération du conseil municipal en date du 16.06.2017
2	Désignation du commissaire enquêteur par le Pdt du TA de Pau
3	Arrêté d'ouverture d'enquête publique n° 65-2019-09-16 PEPP de monsieur le préfet du département à Tarbes
4	Avis d'enquête publique
5	Publications légales dans La Nouvelle République des Pyrénées
6	Publications légales dans La Semaine des Pyrénées
7	Certificat d'affichage mairie de Loudervielle
8	Copie du registre des observations

Département des Hautes-Pyrénées
Commune de LOUDERVIELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de la commune de LOUDERVIELLE

Séance du vendredi 16 juin 2017

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : sept
Nombre de membres en exercice : sept
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : sept
Date de la convocation : 10.06.2017
Date d'affichage : 10.06.2017

L'an deux mil dix-sept, le vendredi 16 juin, à 21 heures, le conseil municipal de la commune de LOUDERVIELLE régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine CARMOUSE, Maire.

Étaient présents : Messieurs Dominique BERGER, Patrick CAME, Charles VALENTIN, Mesdames Christine JAMBAQUE, Evelyne BERTRANUC

Absent : Monsieur Claude VILLA

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick CAME

Objet de la délibération : Alimentation en eau potable – Mise en conformité des captages

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'obligation de protéger les captages d'eau destinés à l'alimentation humaine.

Elle rappelle le protocole d'accord qui lie la commune au Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées pour finaliser la procédure administrative de protection et de déclaration d'utilité publique de la source « Susbillère » (Pradaous) penses et reçoit une subvention partielle de l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Les 20 % restants du coût TTC sont à la charge de la commune.

Madame le Maire indique à l'assemblée, que conformément à l'article R 1321-6 du Code de Santé Publique, cette procédure administrative de protection comporte la rédaction d'un dossier de déclaration d'Utilité Publique, un projet d'arrêté préfectoral rédigé par les services de l'État et basé sur les éléments de ce dossier. Enfin, à l'issue d'une enquête publique, le Préfet prend un arrêté d'autorisation pour chaque source.

Cet arrêté d'autorisation fixe les conditions de réalisation, d'exploitation et de protection du point de prélèvement d'eau et indique notamment les produits et procédés de traitement techniquement appropriés auxquels il peut être fait appel.

Cet arrêté déclare également lesdits travaux d'utilité publique (article L.215-13 du Code de l'Environnement) et détermine les périmètres de protection à mettre en place (article L.1321-2 du Code de la Santé Publique).

Madame le Maire précise qu'une aide financière peut être accordée pour l'acquisition foncière et les travaux de clôtures des périmètres de protection immédiate des différentes sources de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- demande l'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique des prélèvements et des périmètres de protection de la source « Susbillère » (Pradaous)
- prend l'engagement
 - 1- de conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection et de réaliser les travaux nécessaires à celle-ci.
 - 2- d'acquérir en pleine propriété, si nécessaire par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection immédiate.

- 3- d'indemniser les usagers de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.
 - 4- d'insérer à son budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnés ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance du captage et de ses périmètres
- sollicite le concours financier de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, pour les acquisitions foncières et les travaux de protection physiques des sources
 - donne pouvoir à Madame la maire d'entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la constitution des dossiers techniques et administratifs relatifs au prélèvement d'eau et à la mise en place des périmètres de protection des captages.

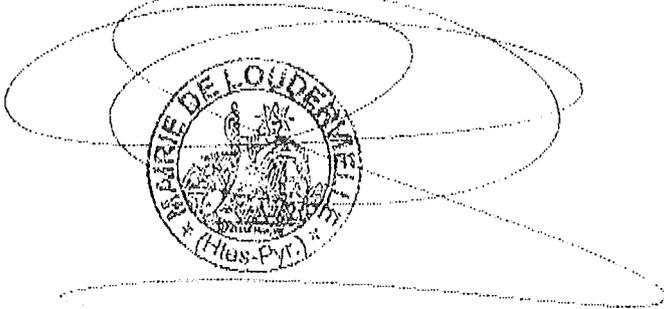
Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

Le Maire

Catherine CARMOUSE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU

04/09/2019

N° E19000137 /64

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire**CODE : 6**

Vu enregistrée le 30/08/2019, la lettre par laquelle le Préfet des Hautes-Pyrénées demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

La protection de la source Susbillère au profit de la commune de Loudervielle ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Richard DAYEZ est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées, au département des Hautes-Pyrénées et à M. Richard DAYEZ.

Fait à Pau, le 04/09/2019

La Présidente,


Valérie QUEMENER



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de
l'Appui Territorial
Pôle Environnement et Procédures Publiques

ARRETE N° : 65-2019-09-16
PÉPP

**Enquête publique préalable à la déclaration
d'utilité publique**
- de la dérivation des eaux de la source de
Susbillère alimentant la commune de Loudervielle
- à l'instauration des périmètres de protection et
des servitudes réglementaires au profit de la
commune de Loudervielle

Le Préfet des Hautes-Pyrénées,

- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
 - Vu le code de la santé publique ;
 - Vu le code de l'environnement ;
 - Vu le code général des collectivités territoriales ;
 - Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ;
 - Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 - Vu le décret n°2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et ses arrêtés d'application du 11 janvier 2007, dont l'arrêté relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine ;
 - Vu l'arrêté ministériel du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine, mentionnée aux articles R. 1321-6 à R. 1321-12 et R. 1321-42 du code de la santé publique ;
 - Vu le rapport de février 2013 de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique ;
 - Vu la délibération du conseil municipal de Loudervielle du 16 juin 2017 sollicitant le lancement de l'enquête publique concernant la protection de la source de Susbillère alimentant la commune ;
 - Vu les avis des services rendus dans le cadre de l'instruction du dossier ;
 - Vu le dossier d'enquête publique ;
 - Vu la demande de mise à l'enquête publique de la Délégation Départementale des Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
 - Vu la décision de M. le Président du Tribunal administratif de Pau en date du 5 septembre 2019 désignant M. Richard DAYEZ en qualité de commissaire enquêteur ;
- Sur proposition** de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,

ARRETE

Article 1^{er} : Objet et durée de l'enquête

Du vendredi 4 octobre au samedi 19 octobre 2019 inclus, soit durant 16 jours consécutifs, il sera procédé à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, au titre des articles L.215-13 du code de l'environnement et L.1321-2 du code de la santé publique, portant sur la dérivation des eaux de la source de Susbillère et l'instauration des périmètres de protection du captage et des servitudes réglementaires au profit de la commune de Loudervielle.

Au terme de la procédure, le Préfet des Hautes-Pyrénées statuera par arrêté sur l'autorisation de prélèvement et d'utilisation d'eau pour la consommation humaine et la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux et de l'instauration des périmètres de protection du captage et de servitudes de protection opposables aux tiers.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Par décision du président du Tribunal administratif de Pau, M. Richard DAYEZ, retraité de la gendarmerie, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête.

Article 3 : Sièges de l'enquête

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Loudervielle (65240).

Article 4 : Information sur le dossier

Toute information sur ce projet peut être demandée auprès de la délégation départementale des Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de Santé – Cité Reffye - 10 rue Amiral Courbet - CS 11336 – 65013 Tarbes Cedex 9 (ars-oc-dd65-pgas@ars.sante.fr) (Contact : M. Stéphane WAGNER)

Article 5 : Publicité de l'enquête

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'ouverture d'enquête sera affiché dans la commune de Loudervielle, sur les panneaux habituels destinés à l'information du public et porté à sa connaissance par tous autres procédés en usage dans la commune.

Un certificat du maire justifiera de l'accomplissement de cette formalité, qui devra être effectuée avant le 24 septembre 2019.

Cet avis sera par ailleurs publié en caractères apparents par les soins de M. le Préfet des Hautes-Pyrénées, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département des Hautes-Pyrénées.

Le présent arrêté et l'avis d'enquête sont également publiés sur le site des services de l'Etat dans les Hautes-Pyrénées à l'adresse suivante : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours-r1337.html>.

Article 6 : Dossier d'enquête

Les pièces du dossier d'enquête comportant les pièces réglementaires seront déposées pendant la durée de la consultation à la mairie de Loudervielle afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 7 : Observations du public

Le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet à la mairie de Loudervielle ou y adresser toute correspondance relative à l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur. Les courriers et documents déposés en mairies seront annexés au registre d'enquête dès réception.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Loudervielle, les samedis 5 et 19 octobre 2019 de 17 h à 19 h.

Article 8 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par la commissaire-enquêteur.

Ce dernier examinera les observations consignées ou annexées au registre et entendra toutes les personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter, ainsi que le maître d'ouvrage s'il le demande.

Il établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration d'utilité publique de l'opération.

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, il enverra le dossier avec son rapport, ses conclusions, le registre d'enquête et toutes pièces annexées à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées.

Si les conclusions sont défavorables à l'adoption du projet, le conseil municipal de la commune de Loudervielle sera appelé à émettre son avis, dans les trois mois, par délibération motivée, sous peine d'être regardé comme ayant renoncé à l'opération.

Article 9 : Toute personne intéressée pourra obtenir communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, sur demande adressée au Préfet des Hautes-Pyrénées – Pôle Environnement - Place Ch. de Gaulle - 65013 Tarbes cedex 9.

Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat, pendant un an, à l'adresse précitée : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/historique-des-enquetes-cloturees-r126.html>.

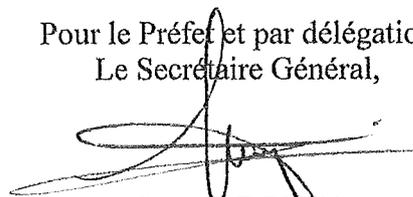
Une copie de ces documents sera déposée à la mairie de Loudervielle pour être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 10 : En application des dispositions des articles L.311-1 à L.311-3 et R.311-1 à R.311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3, déchues de tous droits à indemnité.

Article 11 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, Mme le maire de Loudervielle et M. le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à Mme la sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre, à Mme la Déléguée départementale des Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à M. le Directeur de la Direction départementale des Territoires, et à M. le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 16 SEP. 2019

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,



Samuel BOUJU



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de
l'Appui Territorial
Pôle Environnement et Procédures Publiques

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Dérivation des eaux de la source de Susbillère
Instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires
Commune de Loudervielle

Le public est informé que, par arrêté préfectoral de ce jour, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux de la source de Susbillère alimentant la commune de Loudervielle et à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires au profit de la commune de Loudervielle, est ouverte du **vendredi 4 octobre au samedi 19 octobre 2019 inclus**.

Toute information peut être demandée à la délégation départementale des Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de Santé Occitanie – Cité Reffye - 10 rue Amiral Courbet - CS 11336 – 65013 Tarbes 9 (ars-oc-dd65-pgas@ars.sante.fr).

Le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à la mairie de Loudervielle aux jours et heures d'ouverture des bureaux et y adresser toute correspondance à M. Richard DAYEZ, commissaire enquêteur.

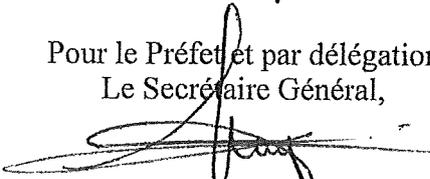
Le commissaire enquêteur tiendra ses permanences les samedis 5 et 19 octobre 2019 de 17 h à 19 h, en mairie de Loudervielle.

Son rapport et ses conclusions seront tenus à disposition du public pendant un an, à la mairie et à la Préfecture (Pôle Environnement - Place Ch. de Gaulle - 65013 Tarbes cedex 9) et publiés sur le site internet des services de l'Etat, à l'adresse suivante <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/historique-des-enquetes-cloturees-r126.html>.

En application des dispositions des articles L.311-1 à L.311-3 et R.311-1 à R.311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3, déchues de tous droits à indemnité.

Tarbes, le **16 SEP. 2019**

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,


Samuel BOUJU

Annonces légales

SCP CHEVALLIER FILLASTRE

AVOCATS AU BARREAU DE TARBES
8, PLACE DU MARCHÉ BRAUBAUBAN 65000 TARBES
Tél : 05.62.93.44.96 Email : scp.chevallier.fillastre@orange.fr

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

D'UN STUDIO ET CAVE sis COMMUNE DE TARBES (65)

L'adjudication aura lieu le **JEUDI 7 NOVEMBRE 2019 à 9 heures** à l'audience d'adjudication du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TARBES, au Palais de Justice de ladite ville, salle ordinaire des audiences, au plus offrant et dernier enchérisseur.

LA VENTE EST POURSUIVIE A LA REQUETE DE LA SOCIÉTÉ DÉNOMMÉE BANQUE CIC SUD OUEST, régie par les articles L 511-1 et suivants du Code de Commerce et financier, anciennement dénommée LA SOCIÉTÉ BORDELAISE DE CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, société anonyme au capital de 155 300 000 euros, dont le siège social est 42, Cours du Chapeau Rouge, 33000 BORDEAUX, SIREN 456 204 809, inscrite au RCS de BORDEAUX, et dont la direction des engagements dépendant des affaires contentieuses et litigieuses est situé Cité Mondiale, 20 Quai des Chartrons 33008 BORDEAUX cedex, agissant poursuivies et diligences de ses représentants légaux domiciliés audit siège en cette qualité.

Ayant pour avocats la **SCP CHEVALLIER FILLASTRE**,
DESIGNATION ET MISE A PRIX
L'ensemble immobilier dénommé **RÉSIDENCE LECLERC** soumis au régime de la copropriété sis Commune de TARBES (65), 9, Rue Marasin, cadastré section BD n° 274 d'une contenance de 44 50ca, les biens et droits immobiliers suivants :

- Le lot n° 20 : studio au 6ème étage, exposé à l'ouest, surface Loi Carrez totale de 24,12 m² et les 126/9.973èmes des parties communes
 - Le lot n° 41 : cave au sous-sol portant le numéro 17 du plan et les 4/9 973èmes des parties communes
- Le bien est occupé par un locataire.
- Il est précisé que les biens meubles ne font pas partie de la présente vente aux enchères publiques.

MISE A PRIX : 13.000 euros
VISITE DES LIEUX
Par l'intermédiaire de Maître MIQUEU, Huissier de Justice, Tél : 05.62.93.10.24, le **Vendredi 18 octobre 2019 de 14h00 à 15h00**. Rendez-vous sur place.

RECEPTION DES ENCHERES
Les enchères seront reçues exclusivement par l'intermédiaire d'un Avocat inscrit au Barreau de TARBES. Tout acquéreur potentiel qui souhaiterait pousser les enchères devra préalablement déposer entre les mains de son avocat un chèque certifié ou un chèque de banque d'un montant de 10% sur la mise à prix à titre de garantie (avec minimum de 3.000 €-Articles R.322-40 et R.322-41 du Code des Procédures Civiles d'Exécution).
Pour tous renseignements relatifs à la vente, consulter le Cahier des Conditions de Vente n° 19/00630 déposé au Greffe du Tribunal de Grande Instance de TARBES ou s'adresser à la SCP CHEVALLIER FILLASTRE, avocats poursuivant la vente ou à tout autre avocat du barreau de TARBES.
TARBES, le 10 septembre 2019
Paul CHEVALLIER, avocat signé.

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à MASCARAS de 19/09/2019 il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : Société civile immobilière.
Dénomination sociale : **SCI URROZ**.
Siège social : 42, Chemin de l'Aiguillon, 65190 MASCARAS.
Objet social : l'acquisition d'un terrain, l'exploitation et la mise en valeur de ce terrain pour l'édification d'un immeuble et l'exploitation par bail ou autrement de cette construction qui restera la propriété de la Société. Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au R.C.S. Capital social : 1 000 €, constitué uniquement d'apports en numéraire.
Gérance : Monsieur Richard URROZ demeurant à MASCARAS (65190) 42, Chemin de l'Aiguillon. Clauses relatives aux cessions de parts : agrément requis dans tous les cas ; agrément des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales. Immatriculation de la Société au RCS de TARBES. Pour avis. Le Gérant.

Aux termes d'un acte SSP en date du 06/09/2019 il a été constituée une société.
Dénomination sociale : **LES PALMIERS**
Siège social : 156 rue des Palmiers, 65700 Maubourguet
Forme : Société Civile Immobilière à capital variable
Capital minimum : 100 €, en dessous duquel n'est peut être réduit
Capital initial : 500 €
Objet social : Location acquisition de tous biens mobiliers et immobiliers, mise en valeur, transformation, aménagement, gestion par location ou autrement desdits biens acquis, aliénation des immeubles par vente, échange, apport, emprunt de fonds nécessaire, octroi de garanties à des opérations conformes au présent objet.
Gérant : Monsieur Patrice BODDASSOU, 156 rue des Palmiers, 65700 Maubourguet
Cogérant : Madame Sylvie BODDASSOU, 156 rue des Palmiers, 65700 Maubourguet
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Tarbes

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 3 septembre 2019, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale : **KMT** Forme : Société par Actions Simplifiée Siège social : Résidence des Arelles - 17 avenue des Thérèses Apt 7 - 65170 SAINT LARY SOULAN
Durée : 99 ans, à compter de son immatriculation Capital social : 5 000 € divisé en 5 000 actions d'1 € de valeur nominale chacune Exercice social : 30/09/09
Objet social : Restauration (notamment pizzas, paninis, sandwichs, frites, poudets rôti, salades, crêpes, gaufres, glaces et boissons) sur place, à emporter ou par livraison. Admission aux assemblées et droit de vote : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Agrément : Les actions ne peuvent être cédées à des tiers, en ce compris les conjoints, descendants et ascendants des associés, qu'avec l'agrément préalable des associés. Président : Monsieur Fabrice TRAIN, demeurant 10 rue Pierre Loti Résidence les Jardins d'Agathe - Bâtiment B - Appartement 24 17640 VAUX SUR MER, est nommé pour une durée indéterminée. Directeur Général : Madame Elisabeth CHATELIER, demeurant 10 rue Pierre Loti - Résidence les Jardins d'Agathe - Bâtiment B Appartement 24 - 17640 VAUX SUR MER, est nommée pour une durée indéterminée.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 09/09/2019, il a été constituée la **SCI ARABESQUE**, avec un capital de 100 euros, ayant son siège social au 6, rue de Hayet à LANNE (65380), pour une durée de 99 ans.
L'objet social de la société est l'acquisition, la propriété, la gestion et plus généralement l'exploitation par bail, location ou toute autre forme des immeubles de la société, et généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, sans porter atteinte à la nature civile de l'objet. Les gérants sont Sabine LEMUET demeurant 6, rue de Hayet à LANNE (65380) et Stéphanie BALESPOUYE demeurant 26, rue Bertrand Barrière à TARBES (65000).

Me PAUL CHEVALLIER de la SCP CHEVALLIER FILLASTRE

Avocat (Tel 05.62.93.44.96) 8, Place du Marché Braubauban, 65000 TARBES

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

AU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TARBES
6 bis rue du Marché Foch

LE JEUDI 7 NOVEMBRE 2019 A 9 HEURES

APPARTEMENT DE TYPE 3 EN DUPLEX avec PARKING
Chemin du Lac Résidence les Demeures d'Aranyville 65240 LOUDENVIELLE
MAP : 65.000€

A LA REQUETE DE : LA Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel TOULOUSE 31, Société coopérative à capital variable inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro 776.916.207, dont le siège social est 6-7, Place Jeanne d'Arc à TOULOUSE (Haute Garonne), agissant poursuivies et diligences de son représentant légal, domicilié es-qualités audit siège.
DESIGNATION DU BIEN Les biens et droits immobiliers sis à LOUDENVIELLE (65) cadastrés section A n° 1607 lot n° 35 : appartement et lot 65 : parking, RC et EDD du 10 décembre 2001 publiée le 4 février et 15 mai 2002 Volume 2002 n° 560. Attestation rectificative du 14 mai 2002 publiée le 15 mai 2002 Volume 2002 n° 2076.

DESCRIPTIF DU BIEN : dans une résidence avec piscine, appartement de type 3 en duplex situé au 1er étage du bâtiment C accessible indépendamment par un escalier extérieur et agrémenté de deux larges balcons offrant une vue sur le lac de LOUDENVIELLE. Niveau 0 : petite entrée avec placard, un w.c, grand séjour avec kitchenette et au niveau +1 deux chambres et salle de bains. Un casier à ski n° 35 en face de l'appartement.

Parking : place de parking extérieure portant le n°22 du plan.
OCCUPATION : Bail commercial en date du 17 juillet 2011 à effet du 22 décembre 2011. Loyer annuel 4972,06 € HT soit 5245,53 € TTC. Durée de 9 ans et renouvelable par tacite reconduction

SYNDIC DUCOS IMMOBILIER 8 route du Cap de Long 65170 SAINT LARY SOULAN

Outre les charges, clauses et conditions du cahier des charges, les frais de poursuites de vente sont payables en sus du prix de vente, outre TVA le cas échéant. Les enchères seront reçues exclusivement par l'intermédiaire d'un Avocat inscrit au Barreau de TARBES. Tout acquéreur potentiel qui souhaiterait pousser les enchères devra préalablement déposer entre les mains de son avocat un chèque certifié ou un chèque de banque d'un montant de 10% sur la mise à prix à titre de garantie (avec minimum de 3.000 €-Articles R.322-40 et R.322-41 du Code des Procédures Civiles d'Exécution).
1°) RENSEIGNEMENTS Me Paul CHEVALLIER avocat (Tel 05.62.93.44.96) ou Au Greffe où le cahier des conditions de la vente est déposé, aux jours et heures prévus à cet effet (RC 19/00719)
3°) Aux avocats inscrits au Barreau de TARBES
4°) sur le site info-encheres.com
5°) Visite par Maître MAZOUÉ, Huissier de Justice à ARGELES-GAZOST (65).
Tél : 05 62 97 02 44, le **VENDEUDI 18 OCTOBRE 2019 de 15H00 à 16H00**.
TARBES, le 10 septembre 2019
Paul CHEVALLIER, avocat signé.

TRANSFERT DE SIEGE

MOUTACCI

SARL au capital de 2500,00 Euros
5 RUE DE BIGORRE - 65800 CHES
02801124 R.C.S. TARBES
Siège : VEGAN'S

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 16/09/2019 il a été décidé de transférer le siège social de la société au 120 Chemin de Nier, 40300 SORDE L'ABBAYE à compter du 30/09/2019.
La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Dax et sera radiée du Registre du Commerce et des Sociétés de Tarbes

SOCIETE ATC CONSEILS FINANCIERS

SARL au capital de 8000 €
Siège social : 2 cours Gambetta
65000 TARBES
514 221 258 RCS DE TARBES

Le 02/09/2019, L'AGE a décidé de transférer le siège social au : 2 Av Bertrand Barrière, 65000 TARBES à compter du 02/09/2019
Modification au RCS de TARBES.

NET-COM MULTIMEDIA

Société à responsabilité limitée
20, rue Abbé Torné 65000 TARBES
Siren : 410872543 - RCS : TARBES

Aux termes d'une délibération en date du 17/09/2019, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée NET-COM MULTIMEDIA a décidé de transférer le siège social du 20, rue Abbé Torné 65000 TARBES au 8, rue des Garçousses 65000 TARBES à compter du 1er septembre 2019 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.
Pour avis

GERANCE

LES ROSES DE LA MAYMIE Société Civile Immobilière Au capital de 1.3000 Euros Siège social : 354 rue du 11 Novembre 65200 MONTGAILLARD SIREN : 429 153 257 AVIS DE PUBLICITE Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 mai 2018, les associés ont décidé : - de nommer, à compter de cette même date, en remplacement d'André GARDERES épouse SAUTET (décédée), Gilles SAUTET demeurant 19 avenue du Général Compagnon à Blagnac (31700), en qualité de gérant pour une durée illimitée. Gilles SAUTET exerce ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires, - de modifier en conséquence l'article 17 des statuts. Le dépôt des actes et pièces sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de Tarbes. Pour avis, la gérance

SELARL MATTEI & ASSOCIES

3, rue Louis Barthou 64000 PAU

PHARMACIE FOURCADE

Société à responsabilité limitée à associé unique
Société en liquidation
Au capital de 579 306,27 euros
Siège social : 23 boulevard d'Alsace
65500 VIC-BIGORRE
RCS TARBES 341 585 503

Par décision en date du 4 septembre 2019, l'associé unique, statuant au vu du rapport du liquidateur, a :
- approuvé les comptes de liquidation ;
- donné quitus au liquidateur, Mme Catherine CAVIA demeurant à VIC EN BIGORRE (65500) 23 boulevard d'Alsace et déchargé de son mandat ;
- décidé de la répartition du produit net et de la liquidation
- prononcé la clôture des opérations de liquidation
A compter rétroactivement du 31 mai 2019.
Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de TARBES
RCS TARBES
Pour avis,

GRIVEL THERMIK

Société à Responsabilité Limitée en liquidation au capital de 51 000 euros
Siège social :
27 Avenue François Mitterrand
65600 SEMEAC (Hautes Pyrénées)
479 192 718 RCS TARBES

Les associés ont décidé aux termes d'une délibération en date du 15 septembre 2019 la dissolution anticipée de la société à compter du 15 septembre 2019 suivie de sa mise en liquidation amiable en application des dispositions statutaires.
A été nommé comme liquidateur : Monsieur Alexis GRIVEL, demeurant à POLYASTRUC (Hautes Pyrénées) 30 route de Bigorre, a qui ont été conférés les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et apurer le passif. Le siège de la liquidation est fixé au siège social à SEMEAC (Hautes Pyrénées) 27 Avenue François Mitterrand.
C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de TARBES.
Pour avis, le liquidateur

HAUTES PYRENEES CANYONING

SASU au capital de 1000,00 Euros
18 Rue des Chenes 65380 LANNE
818932038 R.C.S. Tarbes

Par décision de l'Associé Unique en date du 10/09/2019 il a été décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 10/09/2019, nommé en qualité de liquidateur Monsieur FREDERIC NARDIN, 18 rue des Chenes, 65380 LANNE et fixé le siège de liquidation et l'adresse de correspondance chez le liquidateur Monsieur FREDERIC NARDIN.
Mention en sera faite au RCS de Tarbes

POURSUITE D'ACTIVITE

LES ANTILLES

Société à responsabilité limitée
Au capital de 6 000 euros
Siège social : 6 Marché Braubauban
65000 TARBES
838 829 992 RCS TARBES

Aux termes d'une décision en date du 09/09/2019, l'associé unique, statuant en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.
Pour avis
La Gérance

CAPITAL

LE TEMPS RETROUVE

SARL au capital de 10 000,00 €
Siège social : 18 avenue de la Marné
65000 TARBES
533 519 070 RCS TARBES

Suivant décisions de l'AGE du 08/07/2019 et du procès-verbal de la séance du 12/09/2019 constatant l'absence d'opposition, le capital a été réduit, à effet du 08/07/2019, de 4 700 € pour le ramener de 10 000 € à 5 300 € par voie de rachat et d'annulation de 47 parts sociales de 100 € chacune appartenant à certains associés. La différence entre la valeur de rachat et la valeur nominale a été affectée sur le Report à nouveau et les Réserves. L'article B - Capital - des statuts a été modifié en conséquence. Dépôt au RCS de TARBES.

MANDATAIRE

LIQUIDATION JUDICIAIRE

SAS CORFAMILY
2A, rue de l'Égalité
65690 BARBAZAN-DEBAT

A vendre fonds de commerce de boulangerie, pâtisserie connu sous le nom « LA CHABRIOTINE », sis à BARBAZAN-DEBAT (65290) - 2A, rue de l'Égalité. S'adresser à Maître Jean-Pierre ABADIE, 1 et 3 rue Dembarrière, BP 20116 - 65001 TARBES Cedex.

ADMINISTRATIF

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Dérivation des eaux de la source de Sublère Installation des périmètres de protection et des servitudes réglementaires
Commune de Loudenvielle

Le public est informé que, par arrêté préfectoral de ce jour, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux de la source de Sublère alimentant la commune de Loudenvielle et à l'installation des périmètres de protection et des servitudes réglementaires au profit de la commune de Loudenvielle, est ouverte du vendredi 4 octobre au samedi 19 octobre 2019 inclus.
Toute information peut être demandée à la délégation départementale des Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de Santé Occitanie - Cité Reflye - 10 rue Amiral Courbet - CS 11336 - 65013 Tarbes 9 (ars-oc-d065-pgans.sante.fr).
Le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à la mairie de Loudenvielle aux jours et heures d'ouverture des bureaux et y adresser toute correspondance à M. Richard DAVEZ, commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur tiendra ses permanences les samedis 5 et 19 octobre 2019 de 17 h à 19 h, en mairie de Loudenvielle.
Son rapport et ses conclusions seront tenus à disposition du public pendant un an, à la mairie et à la Préfecture (Pôle Environnement - Place Ch. de Gaulle - 65013 Tarbes cedex 9) et publiés sur le site internet des services de l'Etat, à l'adresse suivante <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/historique-des-enquetes-clotures-126.html>.

En application des dispositions des articles L.311-1 à L.311-3 et R.311-1 à R.311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenus de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles sont, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3, déchues de tous droits à indemnité.
Tarbes, le 16 septembre 2019
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,
Samuel BOUJUI

INFORMATION TARIF

Le tarif d'insertion à la ligne des annonces légales, fixé par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2012, modifié par l'arrêté du 21 décembre 2018 paru au journal officiel du 24/12/2018 est dans le département des Hautes-Pyrénées (65) de 4.16 € pour l'année 2019.

Annonces légales

CHEZ

Société par actions simplifiée
Au capital de 5 000 euros
Siège social : 31, Route de Pau
65420 IBOS

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à IBOS du 21/09/2019, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée
Dénomination : CLOUIS LAGORCE
Siège : 51, Route de Pau - 65420 IBOS
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS.

Capital : 5 000 euros.
Objet : La Société a pour objet, en France et à l'étranger :
- L'exploitation de tout restaurant, dont notamment un restaurant connu sous l'enseigne commerciale « La Vieille Auberge », sis à IBOS (65420).
Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous brevets, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
- la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente effectivement.
Agrement : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.
Président : Monsieur Dominique, PIERRE, CLOUIS, domicilié à 1, rue du Canal - 65320 GAVAN.
La Société sera immatriculée au RCS de TARBES. Pour avis. Le Président.

PYRENEES PRIMEUR

Société par actions simplifiée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 10, Rue Théophile Gautier
65000 TARBES

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à TARBES du 23 septembre 2019, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : Société par Actions Simplifiée
Dénomination sociale : PYRENEES PRIMEUR
Siège social : 10, Rue Théophile Gautier, 65000 TARBES
Objet social : L'activité de primeur. La vente de fruits et légumes, au détail, gros et demi-gros.
Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés.
Capital social : 1000 euros divisé en 1.000 actions de 10 euros chacune entièrement libérées.
Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives et dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente effectivement.
Agrement : Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés statuant à la majorité.
Président : Monsieur Mathieu LAGORCE, demeurant 10, Rue Théophile Gautier - 65000 TARBES
Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de TARBES.
Pour avis. Le Président.

SIÈGE

DELDORANDKO
SARL au capital de 1600€
Siège social : 3 rue du Rindillon
95550 MONTGEROUIN
RCS FONTAINE 795291913

Par décision AGE du 20/09/2019, il a été décidé de transférer le siège social à 23 route d'Azun 65400 AUCUN à compter du 02/10/2019 à compter du 02/10/2019. Radiation au RCS de PONTFOSCHÉ et immatriculation au RCS de TARBES.

LOCATION-GERANCE

SERLAR FABRIENNE BARNECHE
Société d'avocat
11 Place de la Libération - 64000 PAU

SARL ST-BIO
Société à responsabilité limitée
Au capital de 7500 €
Siège social : 17 Route de Pau
65000 TARBES
RCS TARBES : 478 735 416

Suivant acte sous signature privée en date à TARBES du 27 septembre 2019, enregistré le 30 septembre 2019 à TARBES, la société ST-BIO, société à responsabilité limitée au capital de 7500 €, ayant son siège social à TARBES (65000), 17 Route de Pau, immatriculée au RCS de TARBES sous le numéro 478736416 a donné en location-gérance à la société PIC-BIGUE, société par actions simplifiée au capital de 65000 €, ayant son siège social à TARBES (65000), 17 Route de Pau, immatriculée au RCS de TARBES sous le numéro 853450815, un fonds de commerce de boucherie, charcuterie, traiteur au titre de produits issus de l'agriculture biologique sis 17 Route de Pau à TARBES (65000) et 11 Ter Route de Lourdes à JULLIAN (65290), et ce à compter du 1er octobre 2019 pour une durée d'une année avec reconduction tacite par période d'une année.
Pour insertion.

MODIFICATIONS MULTIPLES

2A : AZUN ATOUTS
Société par actions simplifiée
Au capital de 50 000 Euros
Siège social : 2 Route de Las Pouyeyes,
65400 AUCUN
792 465 688 RCS TARBES

Par délibérations en date du 1er juillet 2019, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés a décidé de : remplacer à compter du 1er juillet 2019 la dénomination sociale 2A : AZUN ATOUTS par SAS FHLIT et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts ; modifier l'objet social tout en le restreignant aux activités d'opérations d'achat, vente, promotion, commercialisation de biens immobiliers, réalisation de tous travaux de rénovation, construction de biens immobiliers, location immobilière, activité de plâtrerie, sols, aménagements intérieurs et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts ; transférer le siège social de 2 ROUTE DE LAS POUYEVES, 65400 AUCUN au 3 avenue Victor Hugo - 65400 ARGELES GAZOST. Monsieur HUGO - 65400 ARGELES-GAZOST.
Pour avis. La Présidente.

PAR DELIBERATIONS EN DATE DU 1er JUILLET 2019 (Assemblée Générale Extraordinaire) a décidé de : remplacer à compter du 1er juillet 2019 la dénomination sociale FONCIERE LASCROUTS par FONCIERE HLT, et de modifier en conséquence 2 des statuts ; de transférer le siège social de 2 ROUTE DE LAS POUYEVES, 65400 AUCUN au 3 avenue Victor Hugo - 65400 ARGELES GAZOST, pour une durée illimitée à compter du 1er juillet 2019.
Modification sans faite au Greffe du Tribunal de commerce de TARBES.
Pour avis. La Gérance.

FONCIERE LASCROUTS
Société civile immobilière
Au capital de 10 600 euros
Siège social : 12 Route de Las Pouyeyes
65400 AUCUN
792 938 898 RCS TARBES

Par délibérations en date du 1er juillet 2019 (Assemblée Générale Extraordinaire) a décidé de : remplacer à compter du 1er juillet 2019 la dénomination sociale FONCIERE LASCROUTS par FONCIERE HLT, et de modifier en conséquence 2 des statuts ; de transférer le siège social de 2 ROUTE DE LAS POUYEVES, 65400 AUCUN au 3 avenue Victor Hugo - 65400 ARGELES GAZOST, pour une durée illimitée à compter du 1er juillet 2019.
Modification sans faite au Greffe du Tribunal de commerce de TARBES.
Pour avis. La Gérance.

SAS OS LOAISIS
Au capital de 500 €
10 Avenue Maréchal 65100 Lourdes
Siren 848444618 RCS TARBES

Aux termes d'une AGE en date du 01.10.2019, il est décidé de nommer Directeur Général M. BEN AMMAR Houdif 10 Avenue Maréchal 65100 LOURDES. RCS TARBES.

SERLAR COUSSEAU PERRAUDIN - GADDIS
Société d'avocats
42 cours du Maréchal Joffre
1er étage, n° 3, 40100 Dax

LABASTERE PYRENEES
Société par actions simplifiée
Au capital de 100 000 euros
Siège social : Zone Industrielle
Pyrène Adépolis, 65380 LANNE
488 651 699 RCS TARBES

Par décision du 23 septembre 2019, le Président a pris acte de la fin du mandat de Directeur Général de M. Damien CAUILLERE, demeurant à SOUMOULOU (64420), 38, Boulevard des Pyrénées à effet du 23 septembre 2019 suite à la démission de ce dernier. Le dépôt prévu par la Loi sera effectué auprès du Greffe du Tribunal de Commerce et des Sociétés de TARBES. Pour avis.

SERLAR FABRIENNE BARNECHE
Société d'Avocat
11 Place de la Libération - 64000 PAU

SARL LA FOCH
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 1500 €
Siège social : 23 Avenue des Forges
65000 TARBES
RCS TARBES : 813 552 348

Suivant procès-verbal en date du 30 septembre 2019, les associés de la SARL LA FOCH ont décidé :
- de nommer pour une durée indéterminée, M. Benjamin GARBAY demeurant à TARBES (65000), 2 Venelle du Labas, en qualité de gérant ;
- La gérance est désormais exercée par M. Dominique PELAY Y CLEMENTE, M. Ludovic BASSO et M. Benjamin GARBAY.
- de modifier l'objet social de la société en procédant à une adjonction d'activités de salon de thé, de sorte que l'article 2 des statuts « objet social » est modifié ainsi qu'il suit : « La Société a pour objet : Toutes activités de café, salon de thé, restaurant, bar, brasserie, snack, exploitation d'appareils et de jeux automatiques ». La suite demeurant inchangée.
Pour avis.

GERANCE
SCI CLARENS
Capital de 167 693,92 €
Siège social 83 Place de la République
65390 LANHEMEZAN
RCS TARBES 399 698 754

L'assemblée générale des Associés de la société tenue le 21/06/2019, a constitué le décès de Monsieur Albert CAMPISTROUS, survenu à LANHEMEZAN, le 5/11/2018. Et a décidé que la société restera gérée par les gérants suivants.
Pour avis. La Gérance.

SCC CLARENS
Capital de 167 693,92 €
Siège social 83 Place de la République
65390 LANHEMEZAN
RCS TARBES 399 698 754

L'assemblée générale des Associés de la société tenue le 21/06/2019, a constaté le décès de Monsieur Albert CAMPISTROUS, survenu à LANHEMEZAN, le 5/11/2018. Et a décidé que la société restera gérée par les gérants suivants.
Pour avis. La Gérance.

SOCIÉTÉ D'AVOCATS ETC
AGEN : 05 59 480 600
BORDEAUX : 05 33 891 790
PAU : 05 59 82 82 84
BIARRITZ : 05 59 41 94 33
CONTACT@AVOCATS-ETC.COM

Aux termes d'une décision en date du 1er octobre 2019 de l'associé unique de la SARL PIZZA PIC, au capital de 7 622,45 euros, sise 53 Rue Vincent Mir 65170 SAINT LARY SOULAN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 413 440 223 RCS TARBES, Mme Emille RICHARDOT, demeurant 36 Rue Vincent Mir 65170 SAINT LARY SOULAN, a été nommée en qualité de gérante pour une durée illimitée en remplacement de Mme Vette RICHARDOT, démissionnaire et ce, à effet du 1er octobre 2019.
Pour avis, La Gérance.

DIRECTION
SAS OS LOAISIS
Au capital de 500 €
10 Avenue Maréchal 65100 Lourdes
Siren 848444618 RCS TARBES

Aux termes d'une AGE en date du 01.10.2019, il est décidé de nommer Directeur Général M. BEN AMMAR Houdif 10 Avenue Maréchal 65100 LOURDES. RCS TARBES.

SERLAR COUSSEAU PERRAUDIN - GADDIS
Société d'avocats
42 cours du Maréchal Joffre
1er étage, n° 3, 40100 Dax

LABASTERE PYRENEES
Société par actions simplifiée
Au capital de 100 000 euros
Siège social : Zone Industrielle
Pyrène Adépolis, 65380 LANNE
488 651 699 RCS TARBES

Par décision du 23 septembre 2019, le Président a pris acte de la fin du mandat de Directeur Général de M. Damien CAUILLERE, demeurant à SOUMOULOU (64420), 38, Boulevard des Pyrénées à effet du 23 septembre 2019 suite à la démission de ce dernier. Le dépôt prévu par la Loi sera effectué auprès du Greffe du Tribunal de Commerce et des Sociétés de TARBES. Pour avis.

POURSUITE D'ACTIVITE

SPFLL BN
Au capital de 1.000,00 euro
38 rue nationale
65370 LOURES BAROUSSE
RCS TARBES n° 825.390.529

Aux termes de l'Assemblée générale extraordinaire en date du 20 juin 2019, les associés ont décidé la poursuite de l'activité de la société malgré la perte de plus de la moitié du capital social. Le dépôt légal sera effectué au greffe du tribunal de commerce de TARBES.
Pour avis.
Le Représentant légal.

SARL CM
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 8.000 euros
Siège social : 1 rue BERNEDE
65 100 BARLEST
RCS de TARBES
RCS de TARBES 504 401 100

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire en date du 1er Octobre 2018, les associés, Messieurs CARANE Jean-Baptiste et FAUCHIER Louis, ont décidé, en application de l'article 223-42 du Code de Commerce, de poursuivre l'activité de la société, malgré un actif net inférieur à la moitié du capital social.
Pour avis.
La Gérance.

L'associé unique de la SARL ITALIA FOOD (797 590 346 RCS TARBES) au capital de 1500 € sise à LALOUBERE (65310), 1, rue de l'ALLEE, statuant en application de l'article L.223-42 du Code de commerce, a décidé le 26-07-2019 qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société. Pour avis. Le Gérant.

L'associé unique de la SASU FC COMPTULINC (830 562 260 RCS TARBES) au capital de 1000 € et à LALOUBERE (65310) 28 rue du Bois, statuant en application de l'article L.223-42 du Code de commerce, a décidé, le 26-04-2019 qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.
Pour avis. Le Président.

DISSOLUTION LIQUIDATION
DIYADE
SASU au capital de 2 000 €
Siège social :
Zone Artisanale La Fontaine
65220 Trié-sur-Baïse
RCS TARBES 825 227 788

En date du 31/08/2019, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation à compter du 31/08/2019. Monsieur Robert PITON demeurant Lieudat au Gardat, 32170 SAINT-ODORE a été nommé liquidateur. Le siège de la liquidation est fixé à Zone Artisanale La Fontaine, 65220 Trié-sur-Baïse. Les formalités seront effectuées au RCS de TARBES.

CXMF CONSTRUCTION
EURL au capital de 100 €
22 CHEMIN D'HOUMALADE
65120 LUZ SAINT SAUVEUR
RCS de TARBES

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée générale du 30/09/2019, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société CXMF CONSTRUCTION. L'assemblée générale a nommé comme liquidateur M. Xavier CIRARD, demeurant 65120 LUZ SAINT SAUVEUR, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.
Le siège de la liquidation est fixé au 22 Chemin d'Houmalade 65120 LUZ SAINT SAUVEUR, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et les actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du Tribunal de Commerce de Tarbes. Mention sera faite au RCS de Tarbes. Pour avis.

KNEACH, SAS au capital de 5000€
Siège social: hôtel d'entreprises industrielle zone de la herry 65000 VIC-EN-BIGORRE. 835135278 RCS TARBES.

Le 09/09/2019, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société, nommée liquidateur, M. Vincent BRETON, 770 chemin de Moulères Bat B apt 98 34070 Montpellier et fixé le siège de liquidation au siège social. Modification au RCS de Tarbes.

AVIS DE DISSOLUTION ANTICIPÉE
Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée générale du 30/09/2019, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société CXMF CONSTRUCTION. L'assemblée générale a nommé comme liquidateur M. Xavier CIRARD, demeurant 65120 LUZ SAINT SAUVEUR, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.
Le siège de la liquidation est fixé au 22 Chemin d'Houmalade 65120 LUZ SAINT SAUVEUR, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et les actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du Tribunal de Commerce de Tarbes. Mention sera faite au RCS de Tarbes. Pour avis.

ADMINISTRATIF
PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES
AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE
Autorisation de prélèvement et d'utilisation d'eau pour la consommation humaine

Déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux des sources des Raspides 1, 2 et 3, et de l'installation des périmètres de protection et des servitudes réglementaires au profit de la commune d'Estensan. Le public est informé que par arrêté n° 65-1909-19-006 en date du 19 septembre 2019, Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées a autorisé le prélèvement et l'utilisation d'eau pour la consommation humaine des sources des Raspides 1, 2 et 3, au profit de la commune d'Estensan. La dérivation des eaux des sources des Raspides 1, 2 et 3, et l'installation des périmètres de protection et des servitudes réglementaires sont déclarées d'utilité publique. Une copie de cet arrêté peut être consultée à la mairie d'Estensan, où il sera affiché pendant une durée de deux mois. Il sera également consultable à la Préfecture des Hautes-Pyrénées, Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Pôle Environnement et Procédures Publiques, aux heures d'ouverture des bureaux ainsi que sur le site Internet des services de l'état des Hautes-Pyrénées (www.hautes-pyrenees.gouv.fr), pendant une durée minimale d'un an. Tarbes, le 4 OCTOBRE 2019
P/ Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation, Yannick DURAN

AVIS IMPORTANT
Le tarif d'insertion à la ligne des annonces légales, fixé par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2012, modifié par l'arrêté du 21 décembre 2018 paru au Journal officiel du 24/12/2018 est dans le département des Hautes-Pyrénées de 4.16 € pour l'année 2019. Aucune remise ni ristourne n'est autorisée (article 5)

MANDATAIRE
A VENDRE FONDS DE COMMERCE / DROIT AU BAIL
Restauration rapide
« TACOS AVEHNE »
15 rue Brauhauban 65000 TARBES

Pour tout renseignement : Maître François LEGRAND, Mandataire Judiciaire
3 Rue Brauhauban BP 346 65000 TARBES TEL : 05 62 34 78 06
francois.legrand@klp.eu
Descriptif sur le site www.ekip.fr

AVIS NOTARIAL
AVIS DE DE SAISINE DELGATARE UNIVERSEL DELAI D'OPPOSITION
Article 1007 du Code civil
Article 1378 Code de procédure civile
Loi n°2016-1541 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 4 décembre 2017, Madame Marie GONDOUN, en son vivant retraitée, veuve de Monsieur Max Guy FIGUET et non remariée, demeurant à VIC-EN-BIGORRE (65500) 3 rue Pierre Trouille EHPAD La Clairière Rés. Tilleuls, à PAUIS (65310), 11ème arrondissement (65011), le 6 février 1925 et décédée à VIC-EN-BIGORRE (65500) (France), le 2 juin 2019, a consenti un legs universel. Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Geneviève GUET-DESSUS MATTEI, Notaire Associé de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée dénommée « SERLAR MATTEI & ASSOCIES », titulaire d'un Office Notarial dont le siège est à PAU, 3 rue Louis Barthou, le 12 septembre 2019, auquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Les oppositions seront reçues dans le délai d'un mois à compter du 23 septembre 2019, date de réception par le TGI de TARBES, entre les mains du Notaire chargé du règlement de la succession, Maître Geneviève GUET-DESSUS MATTEI, Notaire à PAU (64000), 3 rue Louis Barthou, B.P. 716.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'enquête de servitude. Pour avis, Maître Geneviève GUET-DESSUS MATTEI.

Par jugement du 24/09/2019 le Tribunal de commerce de Montpellier a ouvert une procédure de sauvegarde à l'égard de LA SA ORCHESTRA PREMIAM RCS 398.471.565 Vente de vêtements pour enfants - 200 av. des Tamaris - ZAC Saint-Antoine 34130 Saint-Aunès.

Elle seconde à Lieu-dit la Fille - 65420 IBOS ET désigne : Mandataire judiciaire : M. VINCENT AUSSÉL - ARCHE JACQUES CŒUR - 222, Place Ernest Gramier - 34000 MONTPELLIER LA SCP BISSIG prise en la personne de M. MARC SENECHAU - 715 Rue De L'Hôtel de Ville - CS 70005 - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE Administrateur : LA SARL FHB prise en la personne DE M. HELENE BOURBOULOUX - 16 Place de Fribis - TOUR CEX 21 - 92040 PARIS LA DEFENSE CE. DEX. LA SARL FHB prise en la personne M. JEAN FRANCOIS BLANC - 5 rue des Salins - 34070 MONTPELLIER LA SARL THIEVENOT PARTNERS représentée Par M. PENELOUE AURELIA - 42 rue de Libbonne - 75000 PARIS 08 avec mission de surveiller le débiteur dans sa gestion de l'entreprise. Les créanciers sont invités d'avoir à adresser d'urgence leurs titres de créances au mandataire judiciaire sus-désigné.

TRIBUNAL
TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONTPELLIER
Par jugement du 24/09/2019 le Tribunal de commerce de Montpellier a ouvert une procédure de sauvegarde à l'égard de LA SA ORCHESTRA PREMIAM RCS 398.471.565 Vente de vêtements pour enfants - 200 av. des Tamaris - ZAC Saint-Antoine 34130 Saint-Aunès.

Elle seconde à Lieu-dit la Fille - 65420 IBOS ET désigne : Mandataire judiciaire : M. VINCENT AUSSÉL - ARCHE JACQUES CŒUR - 222, Place Ernest Gramier - 34000 MONTPELLIER LA SCP BISSIG prise en la personne de M. MARC SENECHAU - 715 Rue De L'Hôtel de Ville - CS 70005 - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE Administrateur : LA SARL FHB prise en la personne DE M. HELENE BOURBOULOUX - 16 Place de Fribis - TOUR CEX 21 - 92040 PARIS LA DEFENSE CE. DEX. LA SARL FHB prise en la personne M. JEAN FRANCOIS BLANC - 5 rue des Salins - 34070 MONTPELLIER LA SARL THIEVENOT PARTNERS représentée Par M. PENELOUE AURELIA - 42 rue de Libbonne - 75000 PARIS 08 avec mission de surveiller le débiteur dans sa gestion de l'entreprise. Les créanciers sont invités d'avoir à adresser d'urgence leurs titres de créances au mandataire judiciaire sus-désigné.

Elle seconde à Lieu-dit la Fille - 65420 IBOS ET désigne : Mandataire judiciaire : M. VINCENT AUSSÉL - ARCHE JACQUES CŒUR - 222, Place Ernest Gramier - 34000 MONTPELLIER LA SCP BISSIG prise en la personne de M. MARC SENECHAU - 715 Rue De L'Hôtel de Ville - CS 70005 - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE Administrateur : LA SARL FHB prise en la personne DE M. HELENE BOURBOULOUX - 16 Place de Fribis - TOUR CEX 21 - 92040 PARIS LA DEFENSE CE. DEX. LA SARL FHB prise en la personne M. JEAN FRANCOIS BLANC - 5 rue des Salins - 34070 MONTPELLIER LA SARL THIEVENOT PARTNERS représentée Par M. PENELOUE AURELIA - 42 rue de Libbonne - 75000 PARIS 08 avec mission de surveiller le débiteur dans sa gestion de l'entreprise. Les créanciers sont invités d'avoir à adresser d'urgence leurs titres de créances au mandataire judiciaire sus-désigné.

Elle seconde à Lieu-dit la Fille - 65420 IBOS ET désigne : Mandataire judiciaire : M. VINCENT AUSSÉL - ARCHE JACQUES CŒUR - 222, Place Ernest Gramier - 34000 MONTPELLIER LA SCP BISSIG prise en la personne de M. MARC SENECHAU - 715 Rue De L'Hôtel de Ville - CS 70005 - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE Administrateur : LA SARL FHB prise en la personne DE M. HELENE BOURBOULOUX - 16 Place de Fribis - TOUR CEX 21 - 92040 PARIS LA DEFENSE CE. DEX. LA SARL FHB prise en la personne M. JEAN FRANCOIS BLANC - 5 rue des Salins - 34070 MONTPELLIER LA SARL THIEVENOT PARTNERS représentée Par M. PENELOUE AURELIA - 42 rue de Libbonne - 75000 PARIS 08 avec mission de surveiller le débiteur dans sa gestion de l'entreprise. Les créanciers sont invités d'avoir à adresser d'urgence leurs titres de créances au mandataire judiciaire sus-désigné.

Elle seconde à Lieu-dit la Fille - 65420 IBOS ET désigne : Mandataire judiciaire : M. VINCENT AUSSÉL - ARCHE JACQUES CŒUR - 222, Place Ernest Gramier - 34000 MONTPELLIER LA SCP BISSIG prise en la personne de M. MARC SENECHAU - 715 Rue De L'Hôtel de Ville - CS 70005 - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE Administrateur : LA SARL FHB prise en la personne DE M. HELENE BOURBOULOUX - 16 Place de Fribis - TOUR CEX 21 - 92040 PARIS LA DEFENSE CE. DEX. LA SARL FHB prise en la personne M. JEAN FRANCOIS BLANC - 5 rue des Salins - 34070 MONTPELLIER LA SARL THIEVENOT PARTNERS représentée Par M. PENELOUE AURELIA - 42 rue de Libbonne - 75000 PARIS 08 avec mission de surveiller le débiteur dans sa gestion de l'entreprise. Les créanciers sont invités d'avoir à adresser d'urgence leurs titres de créances au mandataire judiciaire sus-désigné.

Elle seconde à Lieu-dit la Fille - 65420 IBOS ET désigne : Mandataire judiciaire : M. VINCENT AUSSÉL - ARCHE JACQUES CŒUR - 222, Place Ernest Gramier - 34000 MONTPELLIER LA SCP BISSIG prise en la personne de M. MARC SENECHAU - 715 Rue De L'Hôtel de Ville - CS 70005 - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE Administrateur : LA SARL FHB prise en la personne DE M. HELENE BOURBOULOUX - 16 Place de Fribis - TOUR CEX 21 - 92040 PARIS LA DEFENSE CE. DEX. LA SARL FHB prise en la personne M. JEAN FRANCOIS BLANC - 5 rue des Salins - 34070 MONTPELLIER LA SARL THIEVENOT PARTNERS représentée Par M. PENELOUE AURELIA - 42 rue de Libbonne - 75000 PARIS 08 avec mission de surveiller le débiteur dans sa gestion de l'entreprise. Les créanciers sont invités d'avoir à adresser d'urgence leurs titres de créances au mandataire judiciaire sus-désigné.

Elle seconde à Lieu-dit la Fille - 65420 IBOS ET désigne : Mandataire judiciaire : M. VINCENT AUSSÉL - ARCHE JACQUES CŒUR - 222, Place Ernest Gramier - 34000 MONTPELLIER LA SCP BISSIG prise en la personne de M. MARC SENECHAU - 715 Rue De L'Hôtel de Ville - CS 70005 - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE Administrateur : LA SARL FHB prise en la personne DE M. HELENE BOURBOULOUX - 16 Place de Fribis - TOUR CEX 21 - 92040 PARIS LA DEFENSE CE. DEX. LA SARL FHB prise en la personne M. JEAN FRANCOIS BLANC - 5 rue des Salins - 34070 MONTPELLIER LA SARL THIEVENOT PARTNERS représentée Par M. PENELOUE AURELIA - 42 rue de Libbonne - 75000 PARIS 08 avec mission de surveiller le débiteur dans sa gestion de l'entreprise. Les créanciers sont invités d'avoir à adresser d'urgence leurs titres de créances au mandataire judiciaire sus-désigné.

Elle seconde à Lieu-dit la Fille - 65420 IBOS ET désigne : Mandataire judiciaire : M. VINCENT AUSSÉL - ARCHE JACQUES CŒUR - 222, Place Ernest Gramier - 34000 MONTPELLIER LA SCP BISSIG prise en la personne de M. MARC SENECHAU - 715 Rue De L'Hôtel de Ville - CS 70005 - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE Administrateur : LA SARL FHB prise en la personne DE M. HELENE BOURBOULOUX - 16 Place de Fribis - TOUR CEX 21 - 92040 PARIS LA DEFENSE CE. DEX. LA SARL FHB prise en la personne M. JEAN FRANCOIS BLANC - 5 rue des Salins - 34070 MONTPELLIER LA SARL THIEVENOT PARTNERS représentée Par M. PENELOUE AURELIA - 42 rue de Libbonne - 75000 PARIS 08 avec mission de surveiller le débiteur dans sa gestion de l'entreprise. Les créanciers sont invités d'avoir à adresser d'urgence leurs titres de créances au mandataire judiciaire sus-désigné.

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

COMMUNE DE LOUDERVIELLE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

ENQUETE PUBLIQUE

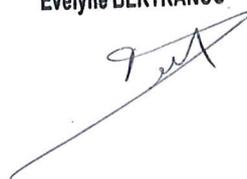
**Dérivation des eaux de la source de Susbillère
Instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires
Commune de Loudervielle**

Je soussignée, *BERTRANUC Evelyne*
mairie de la commune de Loudervielle, certifie que l'avis d'ouverture d'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral du *16 septembre 2013* concernant l'utilité publique du prélèvement des eaux de la source de Susbillère et l'instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires du captage a été affiché en mairie aux lieux habituels d'information du public, du *4 octobre 2013* au *19 octobre 2013*

Fait à Loudervielle, le *19 octobre 2013*

Le maire,

Le Maire
Evelyne BERTRANUC



PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES

REGISTRE D'ENQUÊTE

Objet: Protection de la source de Susbittère - Commune
de Loudemelle
- déclaration d'utilité publique portant sur la
dérivation des eaux
- Instauration des périmètres de protection du captage
et des rejets réglementaires au profit de la
Commune de Loudemelle



ENQUETE RELATIVE à

Déclaration d'utilité publique portant sur la distribution
des eaux de la source de Soubrière - Commune de
Loudenvielle

Installation des périmètres de protection du captage et
des servitudes réglementaires au profit de la commune de
Loudenvielle

A Loudenvielle, le 04.10.2019

Première journée :

Le 25.10.2019 de 17 heures 00 à 19 heures 00

1° Observations de M. : Néant

Visites de messieurs LACFOURNIER Michel et Jean-Gilles, fils
de Marie-Rose LACFOURNIER.
Visite de monsieur BERTRANDUC Joël



2^{ème} journée

- le 19 octobre 2019 de 13h00 à 19h00 -

1^{er} LAFSOUVIER Jean-Gilles et Michel, ex primaires ci-dessous
les observations au nom de Mme LAFSOUVIER Marie-Rose
propriétaire, notre mère, âgée de 94 ans et demeurant
en maison de retraite :

1^{er} / Après avoir pris connaissance du dossier d'enquête
d'utilité publique, il s'avère :

- bien que restant propriétaire de la parcelle 1255 A
située dans le PPR1, certaines activités, dépôts
ou installations y seront interdites notamment
le pacage - de plus au vu de la Topographie
des lieux et de la surface importante
concernée (en zone de montagne, plus de 5000 m²
en un seul tenant) ;
au titre de l'ensemble des préjudices subis,
nous demandons la somme de 5000 euros
(cinq mille euros) d'indemnisation

2^{ème} - Partie parcelle 1255 A sous A non impactée par
le projet
- Parcelle 263 A sous A

La partie de parcelle 1255 A sous A, non impactée
par le PPR1 ainsi que la parcelle 263 A sous A
(dont je suis propriétaire) gardent toute
possibilité d'activités en terme d'exploitation
agricole -

Mais le seul accès n'est possible que par la
parcelle 1255 A impactée par le PPR1.

Aussi, je demande la possibilité de faire
transiter tout troupeau afin de pouvoir
pacager la parcelle n° 263 A et la partie
de parcelle non impactée 1255 A



30/ Je constate que l'application de
nouveaux périmètres de protection rapprochés
(PPR1 et PPR2) ne concernent que la seule
source communale de "Susbillière".
Des habitants de la commune de
Loudervillée utilisent d'autres sources
d'approvisionnement d'eau qui ne
paraissent pas être concernées par les
nouvelles contraintes qui n'ont été
présentées.

Pour plus d'informations
Marie Rose

~~Marie Rose~~
Jean Gilles LAFOURNIER

Monsieur de Dominique BERGER
Elevage Loudervillée

Inquiet quant aux nombres de sources sur
la commune qui sont nous soustraient autant
de terre agricole --- ces zones de protection
ne sont pas sur le PPR en études
elles le devraient (la commune compte de nombreux
étrangers la route départementale RD 615 pour
Luchon ne semble pas posée de problème
(Salage abondant pendant la stabilité hivernale
↳ plus salure)

Sur le principe nous sommes pour la
préservation des sources mais pas dans le monde



Le 13 octobre 2019 à 19 heures 00

Le délai d'expiration étant expiré,
je soussigné NAVEZ Richard, commissaire enquêteur déclare clos le présente registre
qui a été mis à la disposition du public du du 10 2019 au 19 10 2019 inclus
de _____ heures _____ à _____ heures _____
et de _____ heures _____ à _____ heures _____
(sauf les samedis, dimanches et jours fériés).

Les observations ont été consignées au registre par 02 personnes (pages n^{os} 02 à 03).

En outre, j'ai reçu zéro lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

- 1° Lettre en date du _____ de M _____
- 2° Lettre en date du _____ de M _____
- 3° Lettre en date du _____ de M _____



